

Souplesse d'ouverture pour les boulangeries : victoire pour la liberté d'entreprendre dans les Hauts de Seine (92)

A la demande de la Fédération des entreprises de boulangerie / pâtisserie, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, obligeant les magasins à fermer un jour par semaine.

Dans le département des Hauts de Seine, le tribunal a annulé, le 26 avril 2021, l'arrêté du 10 septembre 2018 obligeant les commerces vendant du pain à fermer un jour par semaine. Les services de l'Etat n'ont pas apporté la preuve qu'une majorité des professionnels du département étaient favorables à une fermeture hebdomadaire.

Les Français partagent majoritairement l'envie profonde des professionnels. Selon un sondage IFOP réalisé en février 2020, **62% des sondés estiment que les boulangeries à Paris devraient avoir la possibilité d'ouvrir tous les jours.** *

La FEB salue l'annulation de cet arrêté, qui permettra aux entrepreneurs de la boulangerie de ce département de développer leur activité et demande que cette décision soit étendue à toute l'Île-de-France. En effet, dans un contexte économique particulièrement difficile pour le secteur, nos adhérents restent encore trop confrontés à des contraintes réglementaires qui freinent leur essor.

Acteurs de l'attractivité économique au cœur des quartiers, les boulangers sont en effet contraints de fermer un jour par semaine dans de nombreux départements, contrairement à d'autres commerces de proximité.

Pour Magali FILHUE, déléguée générale de la FEB : *« Il n'est pas compréhensible que ce type de réglementation centenaire soit encore en vigueur en France. Nous demandons la suppression de ces arrêtés pour nous laisser simplement la possibilité d'ouvrir quand nous le souhaitons. Cette réglementation freine l'activité des commerces concernés, la liberté d'entreprendre et prive les consommateurs d'un accès à un point de vente de pain chaque jour de la semaine. »*

*** IFOP pour la Fédération des Entreprises de Boulangerie Pâtisserie – Le regard des Parisiens sur les jours de fermeture des boulangeries – février 2020.**

[A propos de la FEB – Fédération des Entreprises de Boulangerie/ Pâtisserie](#)

La Fédération des Entreprises de Boulangerie/ Pâtisserie (FEB) représente, défend et valorise les entrepreneurs du secteur. Elle réunit 140 sites de production de toutes tailles et près de 1200 magasins du secteur de la boulangerie-viennoiserie-pâtisserie (BVP) intégrés ou franchisés. Notre secteur représente près de 46 000 salariés sur le territoire national pour 8,2 milliards de chiffre d'affaires dont 2,6 milliards à l'export.

Contact Presse :

Service communication : Aurélie Girard de Vasson / agirard@febpf.fr / 06 89 21 48 33

[Suivez-nous](#) sur les réseaux sociaux : [Twitter](#), [LinkedIn](#) et sur notre [site internet](#)